



Communiqué de presse

24 avril 2023

La BCE et l'AEAPP appellent à augmenter le recours à l'assurance contre les catastrophes climatiques

- Un quart seulement des sinistres dus aux catastrophes liées au climat dans l'UE est actuellement assuré ; le déficit d'assurance devrait se creuser à mesure que l'impact du changement climatique s'accroît
- Le déficit d'assurance fait peser des risques sur l'économie et la stabilité financière
- La BCE et l'AEAPP présentent des options possibles pour promouvoir l'assurance contre les catastrophes climatiques

La Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) publient ce jour un [document de réflexion conjoint](#) sur la manière de mieux assurer les ménages et les entreprises de l'Union européenne contre les catastrophes naturelles liées au climat telles que les inondations ou les incendies de forêt. Les options présentées dans le document visent à renforcer le recours à l'assurance contre les catastrophes climatiques et son efficacité, tout en créant des incitations pour s'adapter aux risques climatiques et les réduire.

« Nous devons augmenter le recours à l'assurance contre les catastrophes climatiques afin de limiter l'impact croissant des catastrophes naturelles sur l'économie et le système financier », a déclaré le vice-président de la BCE Luis de Guindos. « Toutefois, pour réduire en premier lieu les sinistres, nous devons nous assurer qu'une transition verte sans heurt et rapide est complétée par des mesures efficaces pour s'adapter au changement climatique ».

La présidente de l'AEAPP, Petra Hielkema, a ajouté : « L'assurance joue un rôle essentiel pour protéger les entreprises et les personnes contre les sinistres liés aux catastrophes climatiques en fournissant rapidement les fonds nécessaires à la reconstruction. Afin de protéger efficacement notre société, nous devons répondre à la préoccupation liée au déficit croissant de couverture assurantielle en proposant et en trouvant des solutions appropriées ».

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Rédaction
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Actuellement, un quart seulement de l'ensemble des sinistres liés à des catastrophes climatiques dans l'Union européenne est assuré. Dans certains pays, le chiffre est inférieur à 5 %. Cela s'explique en partie par le fait que de nombreuses personnes sous-estiment les coûts des dégâts liés au climat. Certains se détournent également de l'assurance, préférant compter sur l'aide de l'État. Les catastrophes naturelles devenant à la fois plus fréquentes et plus graves, les coûts d'assurance devraient augmenter. Certains assureurs pourraient réduire la couverture des risques ou cesser totalement d'offrir certains types d'assurance catastrophe, ce qui creuserait encore le déficit d'assurance.

L'absence d'assurance contre les catastrophes climatiques peut affecter l'économie et la stabilité financière. Si les sinistres ne sont pas couverts par l'assurance, la rapidité avec laquelle les ménages et les entreprises peuvent reprendre leurs activités est réduite, ce qui ralentit la reprise économique. Des perturbations durables des chaînes d'approvisionnement peuvent également avoir des répercussions d'une entreprise à l'autre et affecter la capacité des entreprises à rembourser leurs prêts, augmentant ainsi les expositions des banques au risque de crédit. De plus, la situation financière des gouvernements peut être affaiblie s'ils doivent apporter un soutien pour couvrir les sinistres non assurés.

Pour favoriser la couverture d'assurance, la BCE et l'AEAPP préconisent que les assureurs conçoivent leurs polices d'assurance de manière à encourager les ménages et les entreprises à réduire le risque, par exemple en accordant des remises si des mesures efficaces d'atténuation ou d'adaptation sont mises en œuvre. Pour soutenir l'offre globale d'assurance, le recours aux obligations catastrophe pourrait être accru afin de transférer une partie du risque aux investisseurs sur les marchés des capitaux. Dans le même esprit, les gouvernements pourraient mettre en place des partenariats public-privé et des filets de sécurité pour couvrir en partie les coûts que les assureurs pourraient subir en cas de catastrophes majeures. Pour se protéger eux-mêmes et garantir une utilisation efficace des fonds publics, les gouvernements devraient également fortement inciter à réduire les risques. Enfin, les dispositifs d'assurance au niveau national pourraient être complétés par un dispositif public à l'échelle de l'UE garantissant que des fonds suffisants soient mis à la disposition des pays européens pour la reconstruction après des catastrophes climatiques rares et de grande ampleur.

Ce document de réflexion conjoint fait partie de l'[agenda climatique de la BCE](#) et, plus largement, de ses travaux pour améliorer la compréhension du risque lié au climat. Le document vise à alimenter le débat sur la manière de remédier au déficit de couverture assurantielle pour le climat. La BCE et l'AEAPP recueilleront les commentaires sur les options possibles et en débattront également lors d'un [atelier](#) réunissant des régulateurs, des décideurs, des assureurs et des universitaires le 22 mai 2023.

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Rédaction
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Communiqué de presse / 24 avril 2023

La BCE et l'AEAPP appellent à augmenter le recours à l'assurance contre les catastrophes climatiques

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Daniel Weber](#),
au : +49 172 8344 539.**

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Rédaction

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France